



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation  
du domaine public

**OBJET : permission de voirie pour création d'un  
branchement unitaire - 22, rue du Lieutenant  
Quennehen  
md**

**ARRETE N° A - T- 23 - 04 13  
EN DATE DU 12 AVR. 2023**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne en date du 21 décembre 1971, relatif aux travaux au voisinage des lignes de distribution d'énergie électrique ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017, 1<sup>er</sup> octobre 2019 et 5 juillet 2022 ;

**VU** le règlement sanitaire départemental arrêté préfectoral du 26 février 1985 ;

**VU** l'arrêté de branchement neuf numéro 013/2023 en date du 1<sup>er</sup> février 2023, autorisant l'exécution du raccordement et le déversement des eaux usées et pluviales dans le réseau d'assainissement unitaire non visitable de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois sis rue du Lieutenant Quennehen ;

**VU** la demande de la SARL GUEMARA domiciliée 54, rue de Dardzig (75015 Paris) concernant la création d'un branchement unitaire sous voirie communale pour recueillir les eaux usées et pluviales de la nouvelle construction sise 22, rue du Lieutenant Quennehen à Vincennes;

**VU** la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT/DT Conjointes) n° de consultation 2023022201099T réalisée le 22 février 2023 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDERANT** que ces travaux font l'objet auprès du service de l'urbanisme d'un dossier de permis de construire sous le n° 94080 21-01019 accordé le 8 décembre 2021, arrêté n° 21-590 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I** - Le demandeur est autorisé à réaliser une tranchée sur le domaine public afin de mettre en place un branchement unitaire, pour récupérer les eaux usées et pluviales, et de le raccorder sur le réseau d'assainissement collectif visitable Territorial rue du Lieutenant Quennehen conformément à la demande.

Il doit se conformer aux dispositions des textes ci-dessus, aux prescriptions suivantes et en informer l'entreprise chargée des travaux :

- Les employés de l'entreprise sont en possession des DT / DICT sur place pendant les travaux. Sans ces documents les agents de la ville demandent l'arrêt des travaux et le départ de l'entreprise ;

- Les travaux sont conformes au fascicule n°70 ;
- Le regard de branchement est muni d'un tampon hermétique. Ce dernier est tenu en permanence en bon état de propreté et accessible ;
- Le branchement unitaire et son raccordement doivent respecter les prescriptions techniques de l'établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et le tracé du branchement en annexe 1 ;
- La tranchée est rebouchée en sablon autour du branchement. Un grillage avertisseur de couleur marron est mis en place au-dessus du branchement ;
- Pendant la durée des travaux, toutes mesures de précautions sont prises pour assurer en permanence le cheminement et la sécurité de la circulation en général ainsi que la stabilité du terrain ;

Réfection de la voirie : la chaussée pavée est réfectionnée comme à l'identique,

- Le chantier est dûment signalé de jour comme de nuit ;
- L'entreprise chargée des travaux est tenue, **avant le remblaiement de la tranchée**, de demander le **contrôle de ses travaux par le technicien assainissement désigné par l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois**.
- Un plan de récolement de l'ouvrage réalisé est fourni dans le mois qui suit son exécution au service assainissement de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et une copie à la Direction de l'espace public et du cadre de vie de la ville de Vincennes.
- Entreprise chargée des travaux : A.A.T.P. – B.P. 66 – 94211 La Varenne Saint Hilaire cedex.

**ARTICLE II** - L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

**ARTICLE III** - L'autorisation devient nulle si dans un délai d'un an il n'en a pas été fait usage.

**ARTICLE IV** - Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service infrastructures voirie.

**ARTICLE V** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté